

DECISION MUNICIPALE

CULT - N°2023/13

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'UNION DES
CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE DU LOIRET -
REGLEMENT DE LA COTISATION 2023**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19/2020 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération,

Considérant que la Ville a adhéré à la Fédération U.D.E.M.45 le 07/11/1990,

Vu l'appel de cotisation pour la présente année, émis par l'U.C.E.M.45 (antérieurement dénommé U.D.E.M.45) en date du 05 avril 2023,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune auprès de l'U.C.E.M. 45 et d'acquitter la somme de 300,00 € au titre de la cotisation de la Ville d'Amilly pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de la commune.

ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 11 avril 2023

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230411-DEL2023013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Publication : 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation